



SAINT-MÉLOIR DES ONDES

ARRETE N°25-PM-020

ARRETE MUNICIPAL

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE
STATIONNEMENT.**

Le Maire de la Commune de SAINT-MELOIR DES ONDES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 et suivants ;

Vu le Code de la route notamment les articles L 121-2, R 417-6 , R417-10 R411-25 alinéa 3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-livre I-8^{ème} partie -signalisation temporaire du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée ;

Vu l'article 8 de l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules en raison des difficultés de circulation avec notamment le croisement de véhicules ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux rue de la Vallée Verte, à l'intérieur de l'agglomération de Saint-Méloir des Ondes ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique notamment aux écoles.

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement est interdit, et déclaré gênant jusqu'au 4 juillet 2026 sur les secteurs désignés ci-dessous.

- Terre-plein central, 14 rue de la Vallée Verte.
- Terre-plein central, 26 rue de la Vallée Verte.

Seul l'arrêt sera autorisé et marqué par une ligne jaune discontinue :

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route. Tout gênant sera susceptible d'être conduit en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 3 : La présente disposition ne s'applique pas aux véhicules :

- De service public.
- D'intérêt général prioritaire.
- Chargé de l'entretien des voies.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Méloir des Ondes.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES (par voie postale au 3 Contour de la Motte 35000 Rennes) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Messieurs le Maire de la commune de Saint-Méloir des Ondes, le Commandant de Gendarmerie de Cancale, le Responsable des Services Techniques, le Responsable de la police municipale de Saint-Méloir des Ondes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Cancale ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Saint-Méloir des Ondes ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.

A Saint-Méloir des Ondes, le 10/09/2025.

Le Maire,

Dominique de LA PORTBARRÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dominique de LA PORTBARRÉ", is positioned above a circular official stamp. The stamp contains a profile of a person's head, possibly a historical figure, surrounded by text that is partially illegible but includes "Mairie de SAINT-MÉLOIR DES ONDES".